



**PREAVIS DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU**

N° 07/12/18

Objet : Demande de crédit de fr. 197'000.00 pour le renouvellement d'un passage à niveau double aux lieux-dits « Gare » et « Les Vignes »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

D'ici 2023, les accès aux trains doivent être mis en conformité LHand (Loi fédérale sur l'égalité des handicapés).

Les installations des haltes de Vufflens-le-Château et Le Marais, situées sur notre commune, ne sont pas conformes.

La hauteur de quai est insuffisante, la distance de sécurité n'est pas réglementaire et la longueur des quais est trop courte.

Le PN (passage à niveau) de Vufflens-le-Château est en fin de vie et n'est pas conforme car les barrières devraient être parallèles à la voie ferrée.

Entre le PN de Vufflens-le-Château et le PN de Brullion (y compris la halte du Marais), les installations de voie sont en fin de vie.

Les objectifs sont les suivants :

- Mise en conformité LHand des haltes de Vufflens-le-Château et du Marais :
 - Hauteur de quais à 35 cm
 - Mise en conformité des distances de sécurité et équipement de quai
- Renouvellement et mise en conformité du PN de Vufflens-le-Château :
 - Sécurisation
- Renouvellement de la voie
- Suppression du block Vufflens (signal de couverture pour le PN plus nécessaire depuis la mise en service de la nouvelle gare de Chigny).

La Commune ne doit participer qu'aux frais de la mise en conformité des PN « Gare » et « Les Vignes ».

2. Etude

L'étude a été réalisée par les MBC et approuvée par l'Office fédéral des transports (OFT).

3. Coûts

Comme précisé ci-dessus, la Commune ne participera pas au financement de la totalité des travaux à réaliser, mais exclusivement à la mise en conformité des PN « Gare » et « Les Vignes » dont les coûts sont les suivants :

Renouvellement des installations (Kummler+Matter SA)	fr. 386'330.00
Adaptation route PN (Membrez SA)	fr. 10'000.00
Etude et procédure d'autorisation (Kummler+Matter SA)	fr. 23'823.00
Honoraires ingénieurs (sd ingénierie)	fr. 11'650.00
Honoraires chef de projet (MBC)	<u>fr. 2'177.00</u>
Total HT	fr. 433'980.00
TVA 7.7%	<u>fr. 33'416.46</u>
Total TTC	<u>fr. 467'396.46</u>

La Loi prévoit que les coûts de la sécurisation d'un passage à niveau doivent être répartis à raison des avantages retirés par les concernés. En général, quand il y a deux partenaires (un propriétaire ferroviaire et une Commune), la répartition se fait à 50/50, hormis les avantages particuliers retirés par l'un d'eux.

L'intégration dans le projet d'un élément supplémentaire (la suppression du block) et partant que cet élément nécessaire et intégré dans l'installation de PN sert prioritairement les intérêts des MBC, la répartition des frais a été effectuée en conséquence, soit :

40% à charge de la Commune	fr. 186'959.00
60% à charge des MBC	<u>fr. 280'438.00</u>
Total	<u>fr. 467'397.00</u>

Compte tenu des divers et imprévus qui pourraient survenir pendant les travaux, la Municipalité a décidé de porter à fr. 197'000.00 le montant de la présente demande de crédit.

4. Décision

Les travaux prévus par les MBC vont assurément améliorer le confort des usagers ainsi que des automobilistes puisque le temps d'attente aux PN sera légèrement réduit.

Pour le financement de ces travaux, nous sollicitons conjointement à la présente demande de crédit d'investissement, l'autorisation de contracter un emprunt de fr. 197'000.00 aux conditions les plus favorables. Ce montant sera amorti en 5 ans.

Ces travaux n'entraîneront aucune charge d'exploitation supplémentaire si ce n'est le déneigement et nettoyage de la chaussée routière, comme cela est déjà le cas actuellement.

5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis no 07/12/18 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

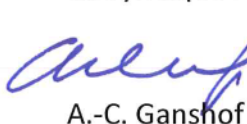
décide

1. d'approuver le projet de renouvellement d'un passage à niveau double aux lieux-dits « Gare » et « Les Vignes »
2. d'accorder un crédit de fr. 197'000.00 à la Municipalité pour la réalisation de ces travaux
3. d'autoriser la Municipalité à financer, par emprunt, le montant de fr. 197'000.00
4. de laisser à la Municipalité le libre choix de l'établissement et fixer les meilleures conditions de cet emprunt
5. d'amortir ce montant sur 5 ans
6. de prendre note que ces travaux n'entraîneront aucune charge d'exploitation supplémentaire si ce n'est le déneigement et nettoyage de la chaussée routière, comme cela est déjà le cas actuellement.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22 octobre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :


A.-C. Ganshof

La Secrétaire :


M. Treyvaud



Adopté par le Conseil général dans sa séance du 3 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

Ph. Stalder

Le Secrétaire :

A. Etchegaray